



New Équilibre Santé



Contrat responsable en application de la loi n°2004-810 du 13 août 2004 - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur et la franchise de 8 € ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L 322-2 du code de la sécurité sociale ne sont pas pris en charge conformément au décret 2005-1226 du 29 septembre 2005.

125

150

200

HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

Frais de séjours		Frais réels	Frais réels	Frais réels
ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS				
Frais de séjours		100%	100%	100%
ÉTABLISSEMENTS NON CONVENTIONNÉS				
Actes en secteur Hospitalier, honoraires chirurgicaux Chirurgie, Anesthésie, Réanimation	<i>immédiat</i>	100%	125%	150%
	<i>après 6 mois</i>	125%	150%	175%
Chambre particulière (Hors ambulatoire) Maladie, Chirurgie	<i>immédiat (30 jours maxi)</i>	-	45 €/jour	55 €/jour
	<i>après 6 mois</i>	35 €/jour <i>durée illimitée</i>	55 €/jour <i>durée illimitée</i>	65 €/jour <i>durée illimitée</i>
Forfait Journalier Hospitalier Médecine, Chirurgie	<i>immédiat (30 jours maxi)</i>	Frais réels	Frais réels	Frais réels
	Médecine, Chirurgie (durée illimitée) Psychiatrie et assimilés (30 jours par an)	<i>après 6 mois</i>	Frais réels	Frais réels
	Réadaptation fonctionnelle, Rééducation, Moyens séjours, Cures, Convalescence	<i>après 6 mois</i>	Frais réels 30 jours maxi	Frais réels 60 jours maxi
Frais de transport <i>si acceptés par le Régime Obligatoire</i>		100%	100%	125%
Frais d'accompagnement Conjoint, Ascendants, Descendants		<i>après 6 mois (30 jours/an)</i>	15 €/jour	15 €/jour

En cas d'hospitalisation imprévue, votre ASSISTANCE (*) peut organiser votre transfert en ambulance, la présence d'un proche à votre chevet, la garde de vos animaux domestiques, vous faire bénéficier d'une aide à domicile, prendre en charge la location d'un téléviseur à l'hôpital...

MÉDECINE DE VILLE

Honoraires médicaux - Consultations - Visites Généralistes, Spécialistes, Professeurs	<i>immédiat</i>	100%	125%	150%
	<i>après 6 mois</i>		150%	175%
Actes de spécialités (ATM)		100%	125%	150%
Majoration pour frais de déplacement		100%	125%	150%
Actes de nuit ou le dimanche - Soins d'urgence		100%	125%	150%
Pharmacie (remboursable par le Régime Obligatoire) Médicaments toutes vignettes, Homéopathie		100%	100%	100%
Médecines naturelles (consultations non remboursées par le Régime Obligatoire) Ostéopathie, Étiopathie, Chiropractie, Acupuncture, Homéopathie, Pédicure (prise en charge 25€ / consultation / bénéficiaire)		25 € /an/bénéficiaire	75 € /an/bénéficiaire	100 € /an/bénéficiaire
Actes de Prévention (Prise en charge des 13 actes remboursés par le Régime Obligatoire) : Ostéodensitométrie remboursable, Prévention bucco-dentaire, Vaccinations...		100%	100%	100%
Dépistage et Prévention (actes non remboursés par le Régime Obligatoire) Forfait par an et par bénéficiaire limité à 50% des dépenses réalisées (se reporter aux conditions générales)		100 €	100 €	100 €
Auxiliaires Médicaux Orthophonistes, Infirmiers, Kinésithérapeutes, Orthoptistes		100%	125%	150%
Analyses - Actes de Biologie		100%	125%	150%
Radiologie Scanographie, Mammographie, IRM, Échographie, Électrocardiographie, Scintigraphie...		100%	100%	125%

En l'absence de votre médecin traitant, votre ASSISTANCE peut organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile. Elle peut aussi vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical, et organiser la livraison à votre domicile des médicaments indispensables à votre traitement.

125

150

200



DENTAIRE

Prothèses dentaires et Orthodontie <i>remboursables par le Régime Obligatoire</i>		100%	150%	200%
AVANTAGE FIDÉLITÉ	2 ^e année Garantie portée à	125%	175%	225%
	3 ^e année	150%	200%	250%
	4 ^e année	175%	225%	275%
Plafond dentaire	Aucun	Aucun	1 ^{re} année 600 € 2 ^e et suivantes 900 €	
Soins		100%	100%	100%



OPTIQUE > forfait par an et par bénéficiaire

Montures	<i>immédiat</i> par an et par bénéficiaire	50 €	75 €	100 €
Verres	<i>immédiat</i> par an et par bénéficiaire	100%	100%	100%
Lentilles <i>remboursables ou non par le Régime Obligatoire</i>		+ 50 €	+ 100 €	+ 150 €
AVANTAGE FIDÉLITÉ	2 ^e année Garantie portée à	75 €	125 €	175 €
	3 ^e année	100 €	150 €	200 €
	4 ^e année	125 €	175 €	225 €
Chirurgie corrective ou réfractive non remboursable par le Régime Obligatoire (Myopie, Presbytie, Hypermétropie)	<i>après 6 mois</i>	50 €	100 €	150 €

PRESTATIONS DIVERSES

Prothèses et Appareillages Petit appareillage et accessoires		100%	100%	100%
Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage		100%	125%	150%
Cures thermales Honoraires, Soins, Frais de transport, Hébergement	<i>après 6 mois</i>	100%	100% + forfait 50 €	100% + forfait 100 €

VOTRE CONTRAT PREND ÉGALEMENT EN CHARGE

* Assistance Plus	En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation suite à maladie soudaine ou à accident corporel et hospitalisation programmée de plus de 2 jours
* Protection juridique médicale	Maximum 20 000€ TTC par litige en France/DROM/dans l'UE/Monaco/Suisse/Andorre en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établissement de soins
Service « MédecinDirect »	Accompagnement et information personnalisée par entretien direct avec un médecin, par téléphone ou via plateforme sécurisée Internet
Individuelle accident (Capital décès par accident)	<ul style="list-style-type: none"> > Adhérent principal 4 000 € > Conjoint (inscrit au contrat) 2 000 € > Enfant (désigné au contrat) 1 500 €
Individuelle seniors (Invalidité permanente par accident) <i>Montants maxima par assuré et par événement</i>	Dans le cas d'une Invalidité Permanente par accident supérieure à 50% <ul style="list-style-type: none"> > Capital forfaitaire 3 000 € > Aide à la vie quotidienne 500 €

GARANTIES OPTIONNELLES **

Individuelle enfants (scolaire - extra-scolaire)	<ul style="list-style-type: none"> > Décès par accident : 4 000 € > Invalidité permanente par accident (franchise 10%) : 50 000 € > Frais de rattrapage scolaire : 500 €
> Pour les adhérents de moins de 65 ans à la date de souscription	
Garantie « Exonération de Cotisations » en cas de : > licenciement économique > cessation d'activité suite à dépôt de bilan > affections de longue durée (ALD-30) et les polyopathologies > de décès toutes causes	Prise en charge des cotisations : 1 000 € par événement et par année
Allocation obsèques Uniquement en complément de la garantie « Exonération de Cotisations » Demande d'extension après 65 ans à spécifier lors de la souscription	Forfait versé au titre des frais obsèques : 1 000 €
Rapatriement de corps en terre d'origine Ouvert à toute personne physique domiciliée en France, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane Française ou sur l'Île de la Réunion et qui souhaite être inhumée dans son pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> > Rapatriement de corps dans le pays d'origine du lieu du décès jusqu'à la commune du lieu d'inhumation ou d'incinération ou de veillée (sont inclus les frais de transport / de cercueil ou de lincoeur / les frais annexes au transport). > Mise à disposition d'un titre de transport pour un membre de la famille en accompagnement du corps. > Prise en charge, à la demande de la famille des frais funéraires dans la limite de 1200 € TTC et des frais de transport, si les obsèques du bénéficiaire ont lieu dans le pays de survenance du décès (non cumulable avec le rapatriement de corps).

Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité sociale (Base de Remboursement) ou sous la forme d'un forfait. Ces forfaits sont valables par an et par bénéficiaire à compter de la date d'effet du contrat, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payés en euro. - (1) Extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion. - (2) Se reporter à la convention de la Garantie Assistance et Protection Juridique Médicale valable pour les résidents de France métropolitaine incluse aux conditions générales du contrat santé. - (3) Extraits des notices d'informations, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.



SMAM Assurances : SAS au capital de 10 000 000 € - RCS La Rochelle 490 625 662. ORIAS n°09 051 617 (www.orias.fr). **ANDAC Gestion** : SAS au capital de 160 000 €. RCS Tours 353 422 462. ORIAS n° 07 003 773 (www.orias.fr). **SMAM Courtage** : SAS au capital de 400 000 € à directoire et conseil de surveillance. RCS Poitiers 391 897 261. ORIAS n° 07 019 262 (www.orias.fr) - Exercer sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 61 rue Lafayette - 75436 Paris Cedex 09.
SMAM Mutuelle - 45-49 avenue Jean Moulin - 17034 La Rochelle Cedex 1 - Mutuelle régie par le Livre II du code de la mutualité, immatriculée au registre national des mutuelles sous le N° 781337266. Fondée en 1834. Reconnue d'utilité publique le 15 janvier 1853. OC 55. Région Poitou-Charentes.



